Mayotte , 101 ème département français

Bien que devenus citoyens français , la situation sociale des Mahorais ne s'est guère améliorée et les infrastructures routières et urbanistiques sont restées dans un état calamiteux et indigne du statut de la France. Le territoire se trouve, après deux siècles de présence française, dans un état moribond, végétatif et globalement dévitalisé. 84 % des habitants de l'île vivent au-dessous du seuil de pauvreté et les aides sociales y sont inférieures à celles versées en métropole. Mayotte est *« un îlot de pauvreté dans un océan de misère »* les autres îles de l'archipel des Comores étant encore plus misérables ; ce qui explique la forte migration à Mayotte en provenance des îles voisines – surtout d'Anjouan la plus proche - et ses conséquences désastreuses : surpopulation, développement de l'habitat insalubre, délinquance et insécurité. Mais aussi avec quelques aspects positifs : plus de la moitié de la population a moins de 17 ans et c'est le département français avec le plus fort taux de croissance démographique + 3,8 % par an.





Un peu d'histoire et de géographie….

L'archipel des Comores, situé dans l'océan indien, entre Madagascar et l'Afrique de l'est, dans le canal du Mozambique, fut d'abord une colonie française rattachée à Madagascar, puis en 1946, un Territoire d'outre-mer (TOM) avec une semi-autonomie administrative jusqu'en 1975 . Cet archipel est formé de quatre îles principales : Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte.

Mayotte a toujours été « à part »

Mayotte, la plus malgache de ces îles et la moins marquée par la civilisation musulmane, fut cédée à la France par le sultan Andriantsouly en 1841 et des Français s'installent sur l'îlot de Dzaoudzi, afin d'avoir un point d'appui pour la flotte et compenser ainsi la perte de Port-Louis capitale de l'île Maurice attribuée aux Anglais en 1814. Ce point d'appui a servi de tête de pont pour coloniser tout l'archipel qui était à l'époque aux mains des *« Sultans batailleurs »*[(1)]. En 1912, une loi fait de l'archipel une colonie française dont la capitale reste à Dzaoudzi. On peut s'étonner que ce rocher

aride, de quelques hectares, privé d'eau, servit de capitale à l'archipel et demeura le centre administratif des Comores jusqu'en 1960. Isolé, coupé de la Grande Terre, cet îlot était facile à défendre contre les indigènes au cas où ceux-ci aurait menacé les colons, mais, d'après le Procureur Gevrey [(2)], au bout de quelques années, dès qu'on eût reconnu combien étaient infondée cette crainte d'une révolte des indigènes, le chef-lieu aurait dû être établi sur la Grande Terre de Mayotte.

Mais en 1960, la capitale de ce Territoire français d'outre-mer des Comores est tranférée à Moroni capitale de la Grande Comore. Mayotte perd sa position dominante et son prestige, au grand dam des Mahorais qui voient leur capitale se transformer en musée historique et n'acceptent pas de retomber sous la domination de l'aristocratie d'Anjouan et de la Grande Comore. De là est né un fort ressentiment qui aura des conséquences importantes. Cependant on ne parle pas encore de partition…

Mayotte humiliée

Depuis lors, Mayotte boude contre l'exclusion dont elle se sent victime : on l'a privée de sa capitale territoriale mais aussi de son médecin. On n'entretient pas ses routes, ni la barge qui relie Dzaoudzi à Mamoudzou situé en face sur la Grande Terre.
Le chef du gouvernement Saïd Mohamed Cheikh [(3)] en résidence à Moroni, n'est jamais venu en visite à Mayotte et n'a jamais nommé un ministre mahorais, si bien que les Mahorais retranchent une étoile au drapeau qui en comporte normalement quatre et on commence à voir quelques inscriptions tricolores :
« Mayotte est française depuis 125 ans et le restera toujours »



Vers l'indépendance de l'archipel

Saïd Mohamed Cheikh , bien qu'un moment tenté, n'est pas favorable à l'indépendance une fois connue la mésaventure du sultan de Zanzibar renversé quatre semaines après avoir rompu le lien avec la Grande-Bretagne. Il pense que c'est trop tôt, que les structures et les cadres manquent et lors du référendum organisé par le Général de Gaulle le 28 septembre 1958, les Comoriens acceptent d'entrer dans la Communauté Française. (La Guinée Conakry est la seule a voter «non »).
L'archipel garde le statut de TOM. Enfin, par la loi du 22 décembre 1961, les Comores sont dotées d'une Chambre des députés et d'un gouvernement autonome.
Le Président Saïd Mohamed Cheikh meurt en 1970 et dès 1972 la Chambre des députés des Comores formule un vœu d'indépendance.
En juin 1973, une déclaration commune est signée entre le ministre français des T.O.M. et le nouveau Président du conseil de gouvernement, M. Ahmed Abdallah, aristocrate anjouanais et riche commerçant. Cet accord ouvre la voie à l'indépendance des Comores et par référendum, le 22 décembre 1974, l'ensemble des quatre îles se prononce à 95 % pour l'indépendance. Mais à Mayotte on dénombre 65 % de NON !

La sécession

Selon les indépendantistes, le gouvernement de Jacques Chirac ne se conforme pas aux règles du droit international en permettant à Mayotte de rester française et les discussions à Paris s'enveniment et s'éternisent….Si bien que le 6 juillet 1975, la Chambre des députés de Moroni proclame unilatéralement l'indépendance de l'archipel. Mais les élus de Mayotte ne l'acceptent pas et ils réaffirment l'appartenance de leur île à la République française. I1 semble bien que les Mahorais redoutaient d'être colonisés, par les Anjouanais en particulier, et rester Français leur paraissait une protection. La France de son côté y a conforté son ancrage dans cette zone

stratégique. Depuis lors, la France a été condamnée par une vingtaine de résolutions votées à l'Assemblée générale de l'ONU qui stipule que cet archipel constitue bien un même pays dont Mayotte fait partie. Après avoir connu différents statuts de « Collectivité d'outre-mer », Mayotte est devenue le 101 ème département français en 2011.

Quel avenir pour Mayotte ?

Cet avenir est plutôt sombre. Des émeutes violentes ont éclaté à plusieurs reprises entre la communauté mahoraise et les étrangers illégaux qui représentent environ un tiers de la population.
Le projet de loi Darmanin « asile et immigration » en gestation, aura d'importantes répercussions à Mayotte. Il s'agit de « contrôler » le flux migratoire, d'empêcher l'installation de migrants illégaux, de réduire le nombre de femmes comoriennes qui viennent accoucher à Mayotte dans la plus grande maternité d'Europe (10 000 naissances /an), de lutter contre l'habitat indigne... de durcir des lois qui existent déjà.
Le 18 janvier 1995 fut instauré un visa pour tout ressortissant comorien souhaitant se rendre dans l'île restée française. Des opérations de « décasage »[(4)] sont menées régulièrement, les expulsions s'élèvent à environ 25 000 par an et le droit du sol a été modifié en 2018 [(5)].
Le ministre de l'intérieur prépare une opération d'expulsions massives et de destructions de bidonvilles. Le démarrage de cette opération devait correspondre au début de l'examen du projet de loi « asile et immigration » à l'Assemblée nationale. Le plan, qui a été validé fin janvier par Emmanuel Macron est ajourné vu le contexte plutôt défavorable….La réforme des retraites occupant toute l'actualité plus personne ne parle de la loi « asile et immigration » mais elle n'est certainement pas oubliée. Affaire à suivre...

Encore une « décolonisation » ratée ?

Encore une « décolonisation » ratée après les guerres d'Indochine et d'Algérie, l'insurrection de 1947 à Madagascar qui fit des milliers de victimes, le massacre de la grotte d'Ouvéa en Nouvelle Calédonie en 1988, etc ?
Pour garder un point d'appui stratégique dans le canal de Mozambique, la France a soutenu politiquement et financièrement le parti mahorais pro-français de Marcel Henry et n'a pas organisé le référendum du 22 décembre 1974 selon les règles du droit international.
Pierre Messmer, ministre d'Etat chargé des DOM-TOM, en janvier 1972 fit une promesse qui devait se révéler lourde de conséquences : *« Mayotte, française depuis cent trente ans, peut le rester pendant autant d'années qu'elle le désire. Les populations seront consultées dans ce but et il sera procédé, à cette occasion, à un référendum île par île...».*. Et contre l'avis du Président Valéry Giscard d'Estaing qui a déclaré *« Les Comores sont indivisibles : elles l'ont toujours été* (...). *Nous n'avons pas le droit, au moment de l'octroi de l'indépendance à l'archipel, de proposer qu'il soit mis fin à l'unité qui a toujours caractérisé l'archipel des Comores »,* **le décompte des voix fut effectué île par île ce qui a permis à Mayotte de rester française.** Un décompte global des voix sur l'ensemble de l'archipel, solution conforme au droit international et demandée par Moroni, aurait évité la partition et il aurait été certainement possible de construire un Etat de type fédéral accordant une certaine autonomie à chaque île. Occasion manquée…

Notes

(1) Les « sultans batailleurs » en référence au titre d'un livre intitulé « l'Archipel aux sultans batailleurs » écrit en 1941 par Urbain Faurec, conservateur du musée de Tananarive.

(2) « Essai sur les Comores » A. Gevrey, procureur impérial à Pondichéry. 1870

(3) Saïd Mohamed Cheik (1904-1970) médecin et député. Il œuvre pour détacher administrativement les Comores de Madagascar et la création du Territoire des Comores ce qu'il obtient en 1946. En janvier 1962 il est élu Président du conseil de gouvernement de l'archipel, poste qu'il occupera jusqu'à sa mort.

(4) Décaser/dégager : Deux spécialités mahoraises. Il s'agit tout simplement de détruire, au bulldozer, les cases, appelées « bangas », abris précaires fait de tôles ondulées occupées par les habitants illégaux.

(5) Le droit du sol à Mayotte a déjà été modifié en 2018. En janvier 2023 , en déplacement à Mayotte, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé sa volonté de durcir une nouvelle fois le droit du sol dans ce département pour lutter contre l'immigration illégale. Certains responsables mahorais proposent même de le supprimer totalement.

Sources :

Wikipédia

Journaux : *Le Monde, Le Monde Diplomatique, Marianne ...*

Livres :
« Les Comores » *Auteur : Pierre Vérin, Ed. Karthala*
« L'archipel aux Sultans batailleurs » (*ChapitreV) Auteur : Urbain Faurec, Ed. P.A.C. Moroni*

Film documentaire tourné en 2018
Mayotte le département abandonné de la France

https://www.youtube.com/watch?v=B0u3w3H0e6w&t=134s